

Accord-cadre tripartite

Instance : Premières nations/AINC/C.-B.

Personne-ressource : Dierdra McCracken

Niveau : Maternelle-12^e année

Thème : Politiques gouvernementales

Description de la pratique :

L'Accord-cadre tripartite signé en juillet 2006 entre le gouvernement du Canada, le Comité directeur de l'éducation des Premières nations et la province de la Colombie-Britannique a établi un processus de transfert des pouvoirs aux Premières nations en matière d'éducation des Autochtones.

Contexte :

Le 24 juillet 2003, des représentantes et représentants des Premières nations, du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial ont signé un protocole d'entente définissant les champs de compétence qui relèvent des Premières nations en matière d'éducation des Autochtones. Au cours des trois dernières années, les négociations se sont poursuivies et, en novembre 2005, les négociatrices et négociateurs ont signé les ententes respectives. La signature officielle de l'ensemble des ententes par les Premières nations de la province, la Colombie-Britannique et le Canada a eu lieu le 5 juillet 2006, à l'école Xweme'Ich'stn Estimxwawtxw, dans le nord de Vancouver.

Le 23 novembre 2006, le Projet de loi C-34, *Loi sur la compétence des premières nations en matière d'éducation en Colombie Britannique*, a été présenté à la Chambre des communes par l'honorable Jim Prentice, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Depuis, ce projet de loi a été passé par la Chambre des communes et par le Sénat, puis il a reçu la sanction royale le 12 décembre 2006.

Progrès :

En vertu du Projet de loi C-34, le gouvernement du Canada peut négocier des ententes individuelles en matière d'éducation avec les Premières nations intéressées. Les Premières nations participantes auront le contrôle de la conception et de la prestation des programmes et des services d'éducation culturellement pertinents, axés sur la collectivité et reconnus par la province. Les Premières nations créeront des administrations scolaires, détermineront et appliqueront des normes reconnues par la province pour les programmes d'études et pour le personnel enseignant, et accorderont les diplômes de fin d'études. Les Premières nations participantes devront s'assurer que les écoles des réserves sont comparables aux écoles provinciales, pour que les élèves des Premières nations puissent passer d'un système d'enseignement à un autre.

En vertu du protocole d'entente, la province s'engage à recommander une législation qui reconnaîtra la compétence des Premières nations en matière d'éducation en Colombie-Britannique. Les deux parties s'engagent à s'informer mutuellement des changements aux politiques d'éducation et aux normes, ainsi que des modifications de loi proposées relativement aux écoles des Premières nations participantes.

Résultats :

Sans objet : Trop nouveau pour une évaluation.

Adaptabilité :

En tant qu'accord tripartite, la *Loi sur la compétence des premières nations en matière d'éducation en Colombie Britannique* porte sur l'interface critique entre le système d'éducation dans les réserves et le système d'éducation provincial, et sur le besoin d'offrir une éducation de qualité uniforme aux enfants des Premières nations, quelle que soit l'école qu'ils fréquentent. Bien que chaque province et territoire ait ses propres priorités et entretienne des relations uniques avec sa population autochtone, cette expérience en Colombie-Britannique peut servir de modèle aux autres instances.

Pour plus de renseignements :

AINC : http://www.ainc-inac.gc.ca/nr/prs/s-d2006/2-02830_f.html

FNESC : <http://www.fnesc.ca/>

Cabinet de l'honorable Jim Prentice, attachée de presse : Dierdra McCracken : 819-997-0002